

A Nersac, le 1er août 2005

Subdivision Environnement industriel,  
Chais et distilleries  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**DISTILLERIE DU CAMP ROMAIN**

**Site « Les Granges » à  
Sainte-Sévère**

### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 22 avril 2005, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, un dossier de demande d'extension présentée par la Distillerie Du Camp Romain souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « Les Granges » sur la commune de Sainte Sévère.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la Distillerie Du Camp Romain.

#### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La Distillerie Du Camp Romain exploite sur le site « Les Granges », à Sainte Sévère, des installations de distillation d'alcool de bouche.

Ces installations ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998.

#### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

##### **1- ACTIVITES**

La Distillerie Du Camp Romain exploite sur le site « Les Granges », une distillerie comprenant 8 alambics de 25 hl de charge et 2 alambics de 20 hl de charge. La demande porte sur l'installation de 4 alambics supplémentaires de 25 hl de charge portant ainsi la capacité maximale de production à 2 600 l/j.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vin en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognac. La société dispose en outre de stockages d'eaux de vie dans des bâtiments annexes.

##### **2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>NUMERO NOMENCLATURE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>CAPACITE</b>	<b>CLAS SEMENT</b>
2250	<b>Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.</b> Capacité de production supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production en alcool pur : <b>2600 l/j</b>	<b>A</b>
2255	<b>Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et</b>	Capacité maximale de stockage : Vieillessement : 80 m <sup>3</sup>	<b>D</b>

	<b>liqueurs.</b> Quantité maximale stockable comprise entre 50 m <sup>3</sup> et 500 m <sup>3</sup> .	Stockage eaux de vie nouvelle : 149 m <sup>3</sup> <b>Total : 229 m<sup>3</sup></b>	
2251	<b>Préparation, conditionnement de vins.</b> La capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 h l/an.	Capacité maximale de stockage des vins <b>Total : 573 m<sup>3</sup></b>	<b>D</b>
2920.2	<b>Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa.</b> Puissance absorbée comprise entre 50 kW et 500 kW.	Installation de froid pour la distillerie : <b>164 kW</b>	<b>D</b>

### 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée dans la partie ouest de la commune de Sainte Sévère. Elle est entourée de terres agricoles et de vignes au sud et à l'ouest, et d'habitations en bordure de la D 24 au nord. La première habitation est située à 40 m. Il n'y a pas de servitude sur cette zone.

### 4- PREVENTION DES NUISANCES

#### 4.1 - Pollution des eaux

L'établissement dispose d'un forage, réalisé dans les années 1960, dont l'eau est utilisée pour le lavage des cuves. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Profondeur : 13 m
- Débit maximum de la pompe : 15 m<sup>3</sup>/h

Le volume prélevé annuellement se monte à environ 50 m<sup>3</sup> par campagne de distillation.

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés à l'usage sanitaire, les eaux de lavage et le complément pour le système de refroidissement. Ces deux derniers besoins sont réalisés à l'aide du forage sur le site.

Les eaux de pluie sont collectées sur des surfaces imperméabilisées provenant de la couverture des bâtiments. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux usées (eaux vannes) rejetées à l'extérieur sont dirigées vers une fosse septique équipée d'un puits filtrant d'un diamètre d'1,2 mètres.

#### 4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues aux gaz de combustion des chaudières (qui utilisent du gaz naturel) et à la circulation de véhicules sur le site.

En outre, l'étanchéité des circuits de liquide frigorigènes de toutes les installations de froid sur le site est vérifiée par une entreprise spécialisée.

#### 4.3 - Déchets

Les vinasses de première et seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectées par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses de 210 m<sup>3</sup>, avant d'être traitées par une société agréée (REVICO qui valorise les vinasses par unité de méthanisation).

L'établissement ne génère pas en phase normale de déchets industriels dangereux.

#### **4.4 - Bruit et vibrations**

L'installation est implantée dans un environnement initialement peu bruyant en raison du faible trafic routier à proximité. Les premières maisons sont situées à environ 40 m des installations. Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- Fonctionnement des pompes de distribution et de remplissage des cuves ;
- Installations de réfrigération

Ces équipements sont installés à l'arrière de la distillerie par rapport aux habitations. Le bâtiment fera écran important. Ils sont situés à environ 70 m de la première habitation.

#### **4.5 - Transport**

L'extension entraînera une légère augmentation du trafic routier sur et à proximité du site. En effet, le trafic routier généré par l'activité représentée :

- Une moyenne de 4 camions par jour ;
- Environ 3 véhicules légers par jour pour le personnel travaillant sur le site.

### **5- PREVENTION DES RISQUES**

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ;
- Une explosion de cuve.

#### **5.1. - Risques d'incendie et d'explosion**

Les zones de dangers pour les effets létaux Z1 (Incendie : 5 kW /m<sup>2</sup> ; explosion : 170 mbar) et effets irréversibles Z2 (Incendie : 3 kW /m<sup>2</sup> ; explosion : 50 mbar) ont été définies pour les scénarios d'incendie et d'explosion.

Les calculs ont montré que, quelque soit l'événement redouté, les zones Z1 et Z2 restent circonscrites à l'intérieur du site.

#### **5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve**

Le site dispose des moyens de première intervention habituel (extincteurs, poteaux incendie, etc..) prévus par la réglementation.

Les installations de gaz et d'électricité sont contrôlées tous les ans par des organismes agréés. Le centre de secours de Jarnac est implanté à 8 km des installations.

### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

#### **a) Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 8 février 2005 au 8 mars 2005. Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

**Le Commissaire Enquêteur**, dans ses conclusions en date du 4 avril 2005 a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la Distillerie Du Camp Romain.

b) **Avis des municipalités concernées**

**SAINTE SEVERE** – délibération du 10 mars 2005 - avis favorable ;  
**REPARSAC** – délibération du 4 mars 2005 – avis favorable

c) **Consultation des services administratifs**

**Le Service Départemental de l'architecture et du patrimoine**, le 24 janvier 2005, n'émet pas d'objections ;

**La Direction départementale de l'équipement** le 25 janvier 2005, émet un avis favorable ;

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 29 juillet 2005, émet un avis favorable ;

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 14 février 2005, émet un avis favorable ;

**L'Institut National des Appellations d'Origine**, le 15 février 2005, n'émet pas d'objection ;

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, 1<sup>er</sup> mars 2005, a formulé les remarques suivantes :

- Le système d'assainissement autonome ne possède pas de système de traitement. Cette installation devra donc être mise en conformité ;
- Le projet se situe à une distance d'environ 200 mètres du site Natura 2000 de la Charente, entre Cognac et Angoulême. Il est souhaitable que l'entreprise tienne compte de cette proximité.

*Par courrier du 20 mai 2005, la Distillerie Du Camp Romain a répondu sur ces points :*

- Le système d'évacuation des eaux vannes a été modifié en 1999 et la fosse septique a été remplacée par une fosse toutes eaux. La proximité des bâtiments ne permettant pas d'autre système, l'utilisation de l'évacuation des rejets par un élément filtrant vertical existant est maintenu.

**La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**, le 11 avril 2005, a émis un avis favorable sous réserve que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Le pétitionnaire dispose d'un forage privé, utilisé pour le lavage des chaudières (usage alimentaire) et le complément pour le système de refroidissement. En conséquence, le pétitionnaire devra, soit obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires, soit utiliser l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour le lavage des chaudières. Les différents réseaux de distribution devront totalement être séparés.
- Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une fosse septique non équipée d'une filière de traitement. L'exutoire de la fosse septique est un puits filtrant. Ce système d'assainissement n'est pas conforme. Il nécessite une étude à la parcelle qui devra faire l'objet d'un avis du service d'assainissement de la communauté de communes de Jarnac.
- Les installations de réfrigération devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2000 relatif à l'entretien et à la maintenance de ces unités, en ce qui concerne la lutte contre les légionelles.
- Les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, devront respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004, en ce qui concerne la lutte contre les légionelles.

Il est à noter que ces deux dernières remarques ne sont pas à prendre en compte, car le site n'est pas équipé de tour aéroréfrigérante.

*Par courrier du 20 mai 2005, la Distillerie Du Camp Romain a répondu sur ces points :*

- Le lavage des cuves et chaudières sera fait à partir d'un branchement en eau potable issue du réseau de distribution de la générale des eaux. L'installation sera opérationnelle en octobre 2005 ;
- Le système d'évacuation des eaux vannes a été modifié en 1999 et la fosse septique a été remplacée par une fosse toutes eaux. La proximité des bâtiments ne permettant pas d'autre système, l'utilisation de l'évacuation des rejets par un élément filtrant vertical existant est maintenu.

## ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la Distillerie Du Camp Romain pour l'autorisation d'augmenter la capacité de production des installations de distillation, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles, sont respectées.

***Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.***

Au cours de l'instruction les observations formulées ont essentiellement porté sur les eaux (eaux de lavage, assainissement...).

La société Distillerie Du Camp Romain a complété sa demande et pris en compte les observations formulées.

Il est à noter qu'outre des installations de distillation, la Distillerie Du Camp Romain dispose de chais de vieillissement comprenant de faibles volumes d'alcools et n'engendrant pas d'impact ou de dangers significatifs au vu des scénarios étudiés pour la distillerie.

***Nous proposons de reprendre les engagements de la Distillerie du CAMP ROMAIN dans le projet d'arrêté préfectoral.***

## CONCLUSION

La Distillerie Du Camp Romain a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « Les Granges » sur la commune de Sainte Sévère.

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement. Les principales observations émises concernent les rejets d'eau ; La Distillerie du CAMP ROMAIN s'est engagée à répondre à l'ensemble des observations formulées.

Suite à la transmission du 22 avril 2005 de Monsieur le Préfet, en application de l'article 10 du décret 77-1133, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental d'hygiène.